



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

[Samedi 17 Octobre 2020 à 09h00]

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne

**ABSENCE
-PRESIDENT(E)-**

**Formulaire à remplir et à renvoyer au District,
si possible avant le [16/10/20]
Ou à remettre directement à la personne représentant le club**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club N° Affiliation _____

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

Donne pouvoir à :

Option 1 : représentation par un licencié de mon club (licence obligatoire ou pièce identité)

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,
Madame / Monsieur
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité
de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

ou

Option 2 : représentation par un licencié d'un autre club (licence obligatoire ou pièce identité)

En mon absence, je donne pouvoir à
Madame / Monsieur
licencié(e) du club N° Affiliation et représentant ce club,
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité
de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

Fait à Le _____

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir

Attention !! Sans ce pouvoir et votre licence ou pièce d'identité, il sera impossible de voter



DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

- DIRIGEANTS DE CLUBS -

Pour être admis au vote, n'oubliez pas de vous munir :

- Soit de votre licence dirigeant
- Soit de votre carte du Comité (Ligue ou District)
- Soit de votre carte de Commission (Ligue ou District)
- Soit de votre licence arbitre
- Soit de votre Carte d'Identité ou Passeport

(Extrait des Statuts)

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Disposition transitoire

Tout club appartenant historiquement au District du Val de Marne et qui adhère au District Parisien de Football reste en droit de participer aux Assemblées Générales organisées par le District du Val de Marne jusqu'au début officiel des compétitions du District Parisien de Football.

Toutefois il n'aura pas le droit de participer aux élections organisées par le District du Val de Marne dès lors qu'il sera déjà invité à participer au vote lors de l'élection du premier Comité de Direction du District Parisien de Football.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : 1voix par tranche de 20 licenciés. Si le nombre de voix comporte un reste, le résultat est arrondi à l'unité supérieure si la fraction restante est égale ou supérieure à 0.50. Il est ramené à l'unité inférieure dans le cas contraire.

Une Association affiliée comptant moins de 20 licenciés dispose d'une voix.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au **maximum 2 Clubs** y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.